

Règlement Intérieur

Le règlement qui va suivre précise les règles élémentaires et prescriptions indispensables au bon fonctionnement de notre association sportive, dans le strict respect de ses statuts, de ses adhérents, de la sécurité et des installations que nous met à disposition gracieusement la municipalité de Gaillac. Il est à disposition de tous les adhérents du club sur le site internet.

1 – Adhésion et assurance :

L'adhérent qui renouvelle son inscription est prioritaire sur un nouvel adhérent à condition qu'il ai rempli un dossier de réinscription durant la période consacrée.

Article 1 - Les modalités d'adhésion : l'adhésion ouvre la participation aux activités du club pour lesquelles le membre à souscrit et le cas échéant aux compétitions dès lors :

- Qu'il à remis sa fiche d'inscription dument remplie et signée
- Qu'il a remis sa fiche d'urgence et les autorisations divers dument remplie et signées
- Qu'il a remis sont certificat médical garantissant l'aptitude à la pratique de l'activité natation
- Qu'il c'est acquitté de la cotisation annuelle au club

L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée entre plusieurs personnes.

Article 2 - Les modalités de paiement : le paiement de la cotisation annuelle pourra être réglé en trois fois maximum (octobre, novembre, décembre). Il faudra dans ce cas, noter au crayon à papier, le nom et prénom de l'adhérent ainsi que le mois souhaité pour l'encaissement au dos de chaque chèque. Tous les chèques et titres de paiement doivent être remis lors de l'inscription (chèque collègue, ANCV, bon MSA, coupons sports).

Article 3 - Les remboursements : la cotisation annuelle ne sera pas remboursée au-delà de la troisième séance. Dans tous les cas et conformément à la législation en vigueur, les chèques vacances, bons MSA, etc. ne sont pas remboursables.

Article 4 - Assurances : Les adhérents licenciés bénéficient d'une assurance qui comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Le club possède une assurance globale pour tous ses adhérents.

Article 5 - Le prix de la cotisation : chaque année, le bureau détermine le montant de la cotisation annuelle et du prix des formations. Ils sont votés en réunion de bureau. Les tarifs de la cotisation et des formations au club sont donc valable une saison et peuvent être révisés à la fin de chacune d'entre elle.

Article 6 - La perte de son statut d'adhérent : les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur de Gaillac Natation. Le statut de membre se perd par : non paiement de la cotisation annuelle, démission ou exclusion.

2 – Règlement Médical

Articles 7 - Autorisations et certificat médical : l'adhérent ne pourra démarrer son activité au club uniquement lorsque qu'il aura remis son dossier d'inscription complet, avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation (daté de moins de 1 an à la date du démarrage des activités), avec la fiche des autorisations et la fiche d'urgence médicale.

Articles 8 - Le dopage : les adhérents des groupes compétitions du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires, y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

Pour les mineurs la fiche d'autorisation de prélèvement anti-dopage de la Fédération Française de Natation devra obligatoirement être remplie et être à la disposition des entraîneurs dans le dossier du nageur.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux en vigueur et tous les textes spécifiques en la matière.

Articles 9 - Le médecin : les nageurs des groupes Compétition s'engagent à être suivi par un médecin du sport, médecin spécialisé qui connaît notamment la liste des produits et médicaments proscrit par le ministère des sports.

3 – Affectation des adhérents dans les groupes

Article 10 - Le choix du groupe : en début d'année les nageurs des groupes du club sont classés par catégorie en fonction de leur âge, de leur classe et de leur niveau sportif. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié et diplômé. Ses décisions et ses choix sont donc sans appel. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur proposition de l'éducateur.

Pour l'école de natation, l'affectation des enfants dans les différents groupes est dépendante du niveau de pratique, de la réussite aux tests d'entrée du groupe lors de la saison précédente ou durant la saison en cours.

Article 11 - Le choix des cours : en début de saison, les adhérents choisissent des jours et créneaux horaires disponibles lors des inscriptions. Pour des raisons évidentes d'organisation ce choix les engage pour la saison sportive. Ces jours et heures ne pourront être changés en cours d'année que si le nombre de place le permet.

4 – Discipline

Article 12 - Matériel et locaux : les locaux du club (siège social), la piscine, les vestiaires, les salles de sports, les sanitaires sont les propriétés de la commune de Gaillac. Ils sont mis à disposition gracieusement par la commune. Les membres du club se doivent de respecter les règles d'utilisations propres à chacun d'entre eux, édictées par la commune.

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent, que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Article 13 : Les vols : les membres de l'association doivent prendre toutes les précautions et mesures utiles pour éviter la perte et le vol de leurs effets personnels dans ces établissements. En cas de vol le club et la municipalité de Gaillac ne pourront pas être tenu pour responsable. Ainsi il est fortement déconseillé d'amener tout objet de valeur à la piscine.

Article 14 - Comportement au sein de l'association : tout membre se faisant remarquer par le non respect du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire, temporaire ou définitive par le Bureau du club, après audition lors d'une Commission de Discipline.

Tous les membres de l'association, les tuteurs légaux et accompagnateurs des mineurs s'engagent :

- A être polis envers les entraîneurs, officiels et encadrant du club.
- A avoir une attitude ne perturbant pas le bon déroulement des cours ou des entraînements
- A respecter les règles de bonnes conduites élémentaire durant les entraînements, les compétitions mais aussi dans les vestiaires.
- A respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la pratique d'un sport aquatique
- A avoir une apparence vestimentaire correcte (décente et propre)
- A avoir un comportement respectant l'esprit d'équipe et de ses coéquipiers tout au long de l'année, notamment lors des relais ou compétitions par équipe.
- A accepter et respecter les directives, ainsi que l'autorité morale et technique, des entraîneurs diplômés qui les prennent en charge pour les entraînements, les compétitions et les stages

Article 15 - Conditions de pratique : pour le bon déroulement des cours, entraînements, compétitions et stages qui sont tous collectifs, les adhérents du club doivent respecter un certains nombre de règles élémentaires, qui garantissent leur bon fonctionnement :

- Participer à toutes les séances d'entraînement planifiées pour le groupe
- Etre au bord du bassin 5 minutes avant le début de la séance pour tous les groupes du club et 15 minutes avant pour les groupes Compétition (mise en place du matériel, échauffement à sec, plan de séance)
- Les retards doivent être justifiés. Les retards récurant ou abusifs seront sanctionnés par les éducateurs et le bureau.
- Ne pas quitter momentanément ou définitivement une séance d'entraînement sans l'autorisation de l'entraîneur
- En cas d'arrêt de la séance d'entraînement pour blessure ou maladie, ne pas quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur et surtout pas avant que le responsable légal pour les mineurs ne soit venu le chercher
- Aider au rangement du matériel et des lignes d'eau en fin de séance

- Quitter le bassin en fin de séance et ne pas s'attarder sous les douches et dans les vestiaires (pas plus de 15 minutes après la fin de la séance), afin de respecter les créneaux horaires octroyés
- Participer à toutes les compétitions, pour lesquelles le nageur a été sélectionné par son entraîneur
- Les parents et les nageurs se doivent de respecter les choix et les courses choisies par les entraîneurs lors des compétitions. Ils sont les seuls garent technique du club

5 – Sanctions et Procédures Disciplinaires

Article 16 - Sanctions et procédures : le conseil d'administration et le bureau de Gaillac Natation peuvent être amené à voter des sanctions envers un adhérent pouvant aller du simple avertissement, à l'exclusion temporaire, partielle ou définitive de l'association. Dans tout les cas le membre garde le droit de se défendre lors de la commission de discipline. Il est assisté obligatoirement par la personne qui en assure la responsabilité parentale ou tutélaire s'il s'agit d'un mineur. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Une procédure de sanction peut être initiée par le Bureau du club pour manquement à un ou plusieurs des principes suivant :

- Détérioration de matériels ou de locaux
- Comportement dangereux envers sa personne ou autrui
- Propos et comportements désobligeants envers les autres adhérents du club ou de l'encadrement
- Comportement non conforme à l'éthique du sport
- Non respect du règlement intérieur
- Utilisation d'appareils électronique pour filmer, photographier ou enregistrer un camarade.

Cette sanction est prononcée par le Bureau du club après un entretien avec l'adhérent et/ou son représentant légal. Il sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la réunion de la commission de discipline, 15 jours franc avant cette réunion. Suite à la réunion la décision prise sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adhérent.

Article 17 - Autre situations : toutes situations non prévues dans ce règlement intérieur seront soumis à l'arbitrage exclusif du président et/ou du bureau en fonction de son importance.

6 – Responsabilités

Article 18 - Accueil des mineurs : la prise en charge des adhérents du club commence et s'arrête aux heures précises des séances de cours ou d'entraînement. Pour les mineurs, il est demandé aux parents, responsables légaux ou accompagnants de s'assurer que l'entraînement a bien lieu. Ils ne doivent en aucuns cas déposer les enfants devant l'entrée de la piscine. Il est de leur responsabilité de s'assurer qu'ils ont bien été pris en charge par l'éducateur pour le cours. Les accompagnants doivent être présents à la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants dès la fin de la séance dans l'enceinte de la piscine, en cas de problème ils doivent en informer le club.

L'association déclinera toute responsabilité pour les incidents ou accidents survenus à un enfant qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même sur la voie publique dès la sortie de l'établissement.

Article 19 - Actions en justice : le ou les présidents, par les statuts de l'association, ont le pouvoir d'engager une action judiciaire et le pouvoir permanent de représenter en justice les intérêts du club de Gaillac Natation en tant que personne morale.

7 – Participations et déplacements aux compétitions

Article 20 - Représentation du club : les nageurs ont l'obligation de représenter le club lors de toutes les manifestations sportives. Ils s'engagent à porter le bonnet aux couleurs de Gaillac Natation lors des compétitions (des échauffements, des courses et des récupérations), durant les stages et les entraînements à l'extérieur de la piscine de Gaillac.

Les nageurs équipés en textile aux couleurs du club, s'engagent à la porter dans toutes les compétitions auxquelles ils participent et notamment sur les podiums. Tout nageur en compétition ne respectant pas cette obligation ne participera pas à la compétition.

Article 21 - Les engagements aux compétitions : tous les nageurs des groupes Compétition sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils ont été sélectionnés par leur entraîneur.

L'engagement d'un nageur à une compétition est confirmé par une convocation envoyée par mail (précisant l'heure et le lieu de RDV). Lors qu'ils sont engagés dans une compétition, les nageurs sont tenus de prévenir leurs entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. En cas de problème médical grave ou imprévisible le nageur devra fournir un certificat médical et non infirmier comme justificatif. En cas d'absence injustifiée par un certificat médical, le remboursement des frais d'engagement et de forfaits (facturés par l'organisateur de la compétition) sera demandé aux familles.

Article 22 - Participations financières aux compétitions et stages : une participation forfaitaire aux frais de déplacement, repas, hébergement est demandée aux adhérents. Le montant est précisé sur la convocation et remis le jour du départ. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à la compétition ou aux suivantes. Un repas froid à la charge des familles peut aussi être demandé.

A titre exceptionnel, en cas de problèmes financiers (prouvé par justificatif), le bureau se réserve le droit d'utiliser le fond de solidarité du club et de prendre ainsi en charge tout ou partie des frais de compétition ou de stage.

Article 23 - Les déplacements : l'autorisation de transport doit être signée pour les mineurs dès le début de la saison. L'utilisation de véhicules collectifs ou en covoiturage organisé sous entend pour le conducteur d'être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et d'une assurance valide. Pour tout déplacement, les parents ou nageurs véhiculant d'autre membre de l'association devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance.

Les nageurs se doivent de respecter les heures de départ notées sur la convocation, pour le retour les parents se doivent d'être joignables pour être présents à l'heure d'arriver.

Si un nageur n'effectue pas l'aller et/ou le retour en car, il est demandé aux parents de le signaler aux encadrants et entraîneurs avant le déplacement.

8 – Droit à l'image

Article 24 - Droit à l'image : les adhérents, Les parents et les représentants légaux autorisent que toutes les photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du club soient publiées sur tous les supports de communication utilisés par le club (article de presse, site internet, publicités, etc.). En cas de refus ils devront en informer le club par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

9 – Divers

Le règlement intérieur du club de Gaillac Natation complet le règlement de la piscine municipale